

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 4 juillet 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
M. Pascal Verreault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Laurence Robert, Conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, Conseiller**

M. Bruno Guilbault, conseiller et Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère, sont absents et ont motivé leur absence.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

PUBLIC : 2

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour ;

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses ;

4.2. Demande d'aide financière au Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 1 / réfection de l'hôtel de ville ;

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 434-2022 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de corriger et préciser certaines normes répondant aux besoins de la Municipalité ;

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Appel d'offres sur invitations pour la construction d'un abri soleil pour la piscine et le terrain de pétanque ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Adoption du plan de sécurité civile révisé ;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-07-125

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-07-126

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

2022-07-127

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-07-128

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔTS DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 au montant de 223 789.41 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 juillet 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

2022-07-129

4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – VOLET 1 / RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim a pris connaissance du *Guide* sur le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet suivant :

RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que par le rapport d'un architecte, l'hôtel de ville démontre des déficiences au code du bâtiment, ainsi qu'au niveau de la sécurité des personnes et de l'accès aux personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser le dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour une demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 1;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à assumer tous les coûts non admissibles ou lors de dépassement de coûts, au programme RÉCIM associés à son projet ;

QUE le conseil municipal délègue le directeur général et greffier-trésorier à remplir les conditions dudit programme et signer les documents nécessaires.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ

La conseillère, madame Laurence Robert donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 434-2022 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de corriger et préciser certaines normes répondant aux besoins de la Municipalité.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

8 LOISIRS ET CULTURE

8.1. APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI SOLEIL POUR LA PISCINE ET LE TERRAIN DE PÉTANQUE

2022-07-130

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire construire un abri soleil de plan rectangulaire de 16 pieds par 20 pieds et d'une hauteur de 12.9 pieds entre la piscine et le terrain de pétanque ;

CONSIDÉRANT que les plans ont été réalisés par monsieur Claude Dubeau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le ministère de la Culture et des Communications autorise ladite construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu, de mandater le directeur général et/ou la coordonnatrice au service

des loisirs afin de procéder à un appel d'offres sur invitations relativement à la construction d'un abri soleil selon le plan et devis tel que produit.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-07-131

10.1. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Joachim reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le plan de sécurité publique révisé tel que déposé.

Adoptée

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-07-132

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 juillet 2022 à 20h20.

Adoptée

Je, Monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob